



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

doctorats

Question écrite n° 30927

Texte de la question

M. Alain Rousset attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la baisse d'attractivité des doctorats pour les étudiants de nos universités. Ainsi, bien qu'il s'agisse du plus haut diplôme universitaire, le doctorat semble n'offrir en réalité que peu de débouchés professionnels en dehors des carrières d'enseignants-chercheurs, qui par ailleurs sont de moins en moins nombreuses. Il souligne que peu d'étudiants aujourd'hui s'orientent vers ces parcours, faute d'informations sur les possibles débouchés autres que l'enseignement. De même, nos entreprises comme notre fonction publique, préfèrent recruter de jeunes diplômés des grandes écoles, considérés comme plus performants. Bien que certaines initiatives intéressantes aient été engagées, telles que « les Doctoriales », ou « les Rendez-vous de l'emploi », les difficultés d'insertion professionnelle demeurent importantes. C'est pourquoi il lui demande de lui préciser quelles mesures peuvent être prises par le Gouvernement afin de renforcer l'attractivité du doctorat et contribuer ainsi au développement de la recherche et de l'innovation dont a besoin notre pays.

Texte de la réponse

Parmi les missions du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) figure en priorité la reconnaissance à sa juste valeur du doctorat, qui permettra ensuite de susciter des vocations. En 2010-2011, la France s'est enrichie de 12100 nouveaux docteurs toutes disciplines confondues. 65 000 doctorants sont inscrits en 2011-2012 avec une forte ouverture à l'international puisque près de 40 % d'entre eux sont étrangers. Le doctorat permet un accès au monde de l'enseignement et de la recherche publique, mais aussi au monde de l'entreprise, où s'insèrent un nombre croissant de docteurs. La loi sur l'enseignement supérieur et la recherche du 22 juillet 2013 affirme la place du doctorat dans les secteurs public et privé. La reconnaissance du doctorat dans les concours de la fonction publique, d'État, territoriale et hospitalière, sera ainsi mise en oeuvre, afin de faciliter l'accès des docteurs aux corps de la haute fonction publique. De même, l'insertion professionnelle des docteurs dans le secteur privé devra être facilitée par la reconnaissance de leur diplôme ; la loi dispose que le doctorat est une expérience professionnelle de recherche qui doit être reconnue avant janvier 2016 dans les conventions collectives. Ces dispositions viennent compléter une série de mesures destinées à valoriser le doctorat. Pour affirmer la place du doctorat, il est en effet fondamental que des financements pérennes soient assurés, les facteurs favorisant l'insertion professionnelle des jeunes docteurs se trouvant en amont, lors du déroulement de la thèse notamment lorsqu'elle est soutenue financièrement. Le MESR poursuit l'objectif d'accroître les financements en faveur du contrat doctoral. La programmation 2013 de l'agence nationale de la recherche permettra désormais d'étendre la possibilité de financer des contrats de doctorants aux domaines des sciences humaines et sociales et sciences de la vie. De même, l'insertion dans l'emploi des jeunes docteurs est favorisée lorsque ceux-ci ont été financés via le dispositif CIFRE (convention industrielle de formation par la recherche), qui accompagne depuis 1981 la soutenance de 13 000 thèses et que les services du MESR continuent à soutenir. Parmi les mesures prises pour favoriser le recrutement de jeunes docteurs par les entreprises, une disposition du crédit impôt-recherche permet d'encourager le recrutement de jeunes docteurs. Ces efforts portent progressivement leurs fruits, ainsi que l'indiquent les données relatives à l'insertion

professionnelle des jeunes docteurs lors de leurs premières années de vie active obtenues grâce aux enquêtes Génération du centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ). Elles montrent que le taux d'emploi à 5 ans des docteurs est de 94%, ce qui manifeste une amélioration significative de leur insertion. Alors qu'à 3 ans, les enquêtes du CEREQ montrent de façon récurrente les difficultés d'accès à l'emploi stabilisé sur le marché du travail, à 5 ans ces variables s'améliorent nettement : 82 % des docteurs sont en emploi à durée indéterminée, contre 67 % à 3 ans. Par ailleurs, ils sont majoritairement cadres (96%), et l'évolution du salaire médian est de 10 % entre 2010 et 2012 (2 500 € en 2012). La structure par secteur a évolué, car s'il existe toujours un accès dominant vers la recherche publique et académique, l'accès à la recherche privée a légèrement augmenté, 25 % des docteurs travaillant dans ce secteur en 2012 contre 20 % en 2010.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rousset](#)

Circonscription : Gironde (7^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30927

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 juillet 2013](#), page 6826

Réponse publiée au JO le : [1er octobre 2013](#), page 10356